

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le mardi 2 février 2021, à dix-huit heures (18h00), par voie d'audioconférence et de vidéoconférence.

SONT PRÉSENTS PAR VIDÉOCONFÉRENCE:

Mme Claudette Simard, mairesse;
Mme Sandra Gilbert;
Mme Lyne Tremblay;
M. Gaétan Boudreault;
Mme Denise Girard;
M. Pascal Tremblay.

EST PRÉSENT PAR AUDIOCONFÉRENCE:

M. Léonard Bouchard

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS EN VIDÉOCONFÉRENCE :

M. Gilles Gagnon, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, adj. direction & tech.
en administration.

CONSIDÉRANT le décret numéro décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 février 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et à voter à la séance par audioconférence et vidéoconférence;

EN CONSÉQUENCE,

**IL est proposé par Léonard Bouchard.
APPUYÉ et résolu unanimement;**

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par audioconférence et vidéoconférence.

OUVERTURE

Ouverture de la séance

À 18h00, Madame Claudette Simard présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2021-01-012

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le mardi 2 février 2021 à dix-huit heures (18h00), par une séance par vidéoconférence et audioconférence, soit adopté.

« ADOPTÉE »

2021-01-013

Résolution municipale attestant que les travaux de réfection dans le rang St-Jean-Baptiste dans le cadre du programme RIRL 2020 sont complétés

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection ont eu lieu dans le rang St-Jean-Baptiste pendant la saison estivale 2020;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés par Simtrex inc. et qu'en date du 31 décembre 2020 ils sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE la retenue finale a été versée à l'entrepreneur avec la preuve d'un cautionnement d'entretien;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière a été présentée par la municipalité au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour le projet de réfection dans le rang st-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QU'une lettre reçue du ministre confirmant que le projet a été jugé admissible à une aide financière pouvant atteindre un maximum de 90 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la confirmation de l'aide financière au montant de 698 741 \$ pour l'élaboration des travaux des infrastructures routières locales RIRL- 2020-973;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection sont terminés et qu'il y a lieu de demander le versement de l'aide accordée;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Urbain demande au MTMDET le versement de l'aide financière au montant de 698 741 \$ accordée en vertu du programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement des infrastructures routières locales dispositions temporaires relatives aux impacts de la COVID-19 (RIRL-2020-973).

« **ADOPTÉE** »

2021-01-014

Adoption de l'offre du soumissionnaire pour le refinancement d'un emprunt de 195 000 \$ par billet en vertu du règlement numéro 300

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 février 2021, au montant de 195 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

11 700 \$	0,70000 %	2022
11 900 \$	0,80000 %	2023
12 100 \$	0,95000 %	2024
12 300 \$	1,15000 %	2025
147 000 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,38300 Coût réel : 1,63789 %

2 - CP FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

11 700 \$	1,75000 %	2022
11 900 \$	1,75000 %	2023
12 100 \$	1,75000 %	2024
12 300 \$	1,75000 %	2025
147 000 \$	1,75000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,75000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 février 2021 au montant de 195 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 300. Ces billets sont émis au prix de 98.38300 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

« ADOPTÉE »

2021-01-015

Résolution de concordance, de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 195000 \$ qui sera réalisé le 8 février 2021

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants, et pour le montant indiqué, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Urbain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 195 000 \$ qui sera réalisé le 8 février 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt no	Pour un montant de \$
300	195 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt 300, la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le règlement d'emprunts indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 8 février 2021;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année;

3. Les billets seront signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	11 700 \$	
2023	11 900 \$	
2024	12 100 \$	
2025	12 300 \$	
2026	12 400 \$	(à payer en 2026)
2026	134 600 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 300 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 8 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

« **ADOPTÉE** »

2021-01-016

Participation de la Municipalité de Saint-Urbain à la demande collective coordonnée par la MRC de Charlevoix pour la mise en œuvre des plans d'action MADA en faveur des aînés

ATTENDU QUE le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux a effectué récemment un appel à projets dans le cadre du deuxième volet du Programme MADA portant sur la mise en œuvre des plans d'action MADA en faveur des aînés;

ATTENDU QUE ce volet offre une aide financière additionnelle pour défrayer en partie les frais inhérents à l'embauche d'une ressource dans une MRC admissible afin d'assurer la coordination et le suivi des actions planifiées par les municipalités locales dans le cadre de leurs démarches MADA;

ATTENDU QUE cette ressource est appelée à exercer un rôle pivot sur le territoire, en coordonnant la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA au bénéfice des aînés, à assurer la concertation et à la mobilisation nécessaire ainsi qu'à veiller aux transferts des connaissances nécessaires à l'adoption des meilleures pratiques;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain a adopté son plan d'action MADA dans le cadre de la Politique MADA de la MRC de Charlevoix 2020-2030 le 13 octobre 2020 et qu'il y a lieu de débiter la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés en 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Urbain souhaite appuyer la demande collective de la MRC de Charlevoix au volet 2 et

confirmer sa participation aux travaux qui seront réalisés sous la coordination de la MRC de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE la Municipalité de Saint-Urbain appuie la demande collective de la MRC de Charlevoix au volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA – Soutien à la mise en œuvre des plans d'action en faveur des aînés en vue d'obtenir une aide financière de 75 000 \$ (pour la période 2021-2024) afin d'assurer la réalisation du projet, et qu'elle confirme sa participation aux travaux qui seront réalisés sous la coordination de la MRC de Charlevoix.

« ADOPTÉE »

Période de questions

En l'absence d'interventions, madame la mairesse déclare cette période de questions close.

2021-01-017

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée à 18h15.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.